

Direction générale  
de l'alimentation

Service de la prévention des  
risques sanitaires de la  
production primaire

Sous-direction de la qualité  
et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la  
mise sur le marché des intrants



Dossier suivi par :

Réf : 2010588RCOM14002

**BASF AGRO SAS**  
**21, chemin de la Sauvegarde**  
**69134 ECULLY CEDEX**  
**FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intrant : 2010588 - CABRIO STAR**

**AMM n° 2010588**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision :

- une validation inter-laboratoire d'une méthode validée pour la détermination du folpel dans les matrices acides (avec une LQ en accord avec la LMR du raisin de table) ;
- une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de folpel dans l'eau de boisson ;
- une méthode de détermination du folpel dans l'air ;

Je vous demande de mettre en place un suivi du développement des souches de mildiou et d'oïdium résistantes à la pyraclostrobine. Un bilan de ce suivi est à me transmettre au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision puis tous les 2 ans en adressant systématiquement une copie à l'Anses.

Je vous demande d'ajouter, pour l'oïdium, dans la partie "doses et conditions d'application" de l'étiquette : "Le nombre de traitement doit être limité à 1 par saison, en incluant tous les fongicides de la famille des strobilurines".

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

---

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2010588 Nom commercial : CABRIO STAR

**Produits Phytopharmaceutiques**

**N° AMM : 2010588**

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Pyraclostrobine 40 G/L+Folpel 400 G/L

Vu l'avis de l'Anses 2009-1529 du 17 décembre 2013

### Conditions d'emploi :

- Délai de rentrée : 48 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Stocker la préparation dans un endroit frais.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

● Pendant le mélange/chargement :

- Combinaison de type polyester/coton (65 %/35 %) avec traitement déperlant, possédant un grammage minimal de 230 g/m<sup>2</sup> et maximal de 280 g/m<sup>2</sup> ;

- Gants de type nitrile certifiés selon la norme référence EN 374-3 (risque chimique) réutilisables ;

- EPI partiel type tablier ou blouse à manches longues de catégorie III type PB (3), offrant une protection partielle ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

● Pendant l'application

- Combinaison de type polyester/coton (65 %/35 %) avec traitement déperlant, possédant un grammage minimal de 230 g/m<sup>2</sup> et maximal de 280 g/m<sup>2</sup> ;

- Gants en nitrile à usage unique pendant les phases d'application uniquement quand cela s'avère nécessaire (débouchage de buse...) ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

● Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Combinaison de type polyester/coton (65 %/35 %) avec traitement déperlant, possédant un grammage minimal de 230 g/m<sup>2</sup> et maximal de 280 g/m<sup>2</sup> ;

- Gants de type nitrile certifiés selon la norme référence EN 374-3 (risque chimique) réutilisables ;

- EPI partiel type tablier ou blouse à manches longues de catégorie III type PB (3), offrant une protection partielle ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter des gants et une combinaison de type polyester/coton (65 %/35 %) avec traitement déperlant, possédant un grammage minimal de 230 g/m<sup>2</sup> et maximal de 280 g/m<sup>2</sup>.

## **Dénominations commerciales**

CABRIO STAR,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

## Classement

---

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 20 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

---

## Liste des usages rattachés

---

USAGE **12703206 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Black rot**

Dose d'emploi 1,87 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour raisin de cuve et une application au plus tard au stade BBCH 69 sur raisin de table

---

USAGE **12703202 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Excoriose**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour raisin de cuve et une application au plus tard au stade BBCH 69 sur raisin de table

---

USAGE **12703203 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)**

Dose d'emploi 2,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé pour une lutte conjointe avec l'oïdium  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour raisin de cuve et une application au plus tard au stade BBCH 69 sur raisin de table

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE** 12703204 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour raisin de cuve et une application au plus tard au stade BBCH 69 sur raisin de table

---

**USAGE** 12703207 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Rougeot parasitaire

Dose d'emploi 1,87 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- 2 applications non consécutives

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours pour raisin de cuve et une application au plus tard au stade BBCH 69 sur raisin de table

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif